

DOCUMENT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

EMISES DANS LE CADRE DU RAPPORT PARALLELE
RELATIF AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CHAPITRE II ET V
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

Avec le soutien de



Septembre 2022

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARAI	Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DG	Directeur(trice) Général(e)
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
GAFI	Groupe d'Action Financière
HCJ	Haute Cour de Justice
PAC	Pôle Anti-corruption
SAC	Système Anti-corruption
SAMIFIN	Sampandrahahara Malasagasy Iadiana amin'ny Famotsiam – bola
SG	Secrétaire Général
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

En 2021, dans le but de contribuer au second cycle d'examen national de l'implémentation de la CNUCC à Madagascar, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) a rédigé un rapport parallèle sur la mise en œuvre des Chapitres II et V de la CNUCC, dans lequel des recommandations ont été émises.

Pour assurer une continuité des efforts menés jusqu'ici par Madagascar pour une mise en œuvre des dispositions de la CNUCC, TI-MG réalise actuellement un suivi de l'état d'avancement de ces recommandations dont les résultats seront présentés dans le présent document.

Pour compléter les recherches documentaires effectuées pour situer l'effectivité des recommandations, des entrevues avec les représentants de plusieurs institutions ont été effectuées (v. liste des personnes consultées en annexe).

Ce document a été conçu pour évaluer Madagascar en termes de respect des dispositions de la CNUCC afin d'être présenté aux autorités en guise de plaidoyer en vue d'améliorer la posture de Madagascar. L'examen périodique universel qui aura lieu en 2023, ce document est destiné à servir de base pour les autorités pour conduire les prochaines actions publiques vers un meilleur respect de la convention pour atteindre l'objectif de tolérance zéro à la corruption.

Recommandations	Mise en œuvre	Avis et commentaires des personnes consultées
<p>Disparité des textes : Prévoir un guide unique reproduisant les différents textes sur la lutte contre corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour permettre une appropriation plus générale par les citoyens</p>	En cours	<p>L'existence d'un tel guide est souhaitée par tous tant pour aider les citoyens que pour faciliter les différentes recherches nécessaires dans le cadre du travail, et surtout pour les activités de sensibilisation et d'information.</p> <p>Actuellement, ce guide n'existe pas encore. Toutefois, selon le DG du SAMIFIN, ce guide verra le jour en 2023. En effet, les travaux de rédaction et de conception seraient déjà en cours au sein du SAMIFIN. Le guide sortirait l'année prochaine sous la forme d'un recueil des textes.</p>
<p>Juridictions spécialisées : Clarifier les compétences du PAC vis à vis de la HCJ et de la Chaîne Spéciale contre le trafic des bois de rose et d'ébène:</p>	Partielle	<p>Considérant la mise à jour en 2021 de la loi sur les PAC comme un avancement dans la clarification des compétences des trois juridictions citées en recommandation, la majorité des personnes consultées s'accordent sur le fait qu'il serait judicieux de supprimer la chaîne spéciale contre le trafic de bois de rose et d'ébène, en cédant ses compétences au PAC, pour obtenir une juridiction plus efficace et à la fois efficiente.</p>

<p>Réviser les dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la HCJ, les juridictions spécialisées telles le PAC ou la Chaîne Spéciale contre le trafic des bois de rose et d'ébène afin d'harmoniser la répression effective des infractions de corruption et assimilées et ne laisser aucune place à l'impunité</p>	Partielle	<p>Quant à la HCJ, l'assemblée nationale constitue un blocage à son efficacité dans la mesure où il faut que 2/3 de ses membres votent une résolution de mise en accusation pour qu'un dossier soit traité, sans parler des priviléges et immunités dont bénéficient de nombreuses fonctions politiques à Madagascar. D'après les personnes consultées, il est plutôt question actuellement de rendre la HCJ efficace et répressive. Lever la nécessité de cet accord des parlementaires est primordial, sans quoi la HCJ serait juste une juridiction non exploitée.</p>
<p>Lutte contre la corruption dans l'administration publique :</p> <p>Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de prévention de la corruption au niveau de l'administration publique, surtout auprès des structures perçues comme les plus corrompues ;la Justice, les forces de sécurité, les services fonciers,etc.</p>	Partielle	<p>En application de la loi 2016 – 020 sur la lutte contre la corruption et la SNLCC, dix – sept ministères sur les trente-deux ont actuellement adopté une politique sectorielle de lutte contre la corruption. Cependant, la discussion lors des entrevues se sont plus axés sur l'efficacité de ces politiques instaurées qui ont été jugées non mises en œuvre. En effet, les personnes consultées lors du travail de suivi admettent qu'il manquerait un aspect éthique à ces politiques de LCC au niveau de l'administration publique. Des sensibilisations sur le code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires sont à effectuer pour un meilleur résultat. Par ailleurs, il faut aussi solutionner le fait que certaines administrations publiques n'ont pas encore les ressources nécessaires pour mettre en place cette direction de LCC dans son administration, ce qui fragilise les résultats des efforts déjà déployés.</p> <p>En termes de programme de sensibilisation, les réponses se sont surtout axées sur l'insertion actuellement de la lutte contre la corruption dans le programme scolaire à Madagascar avec la matière « Education à la Citoyenneté ». Il est à noter aussi que le BIANCO prévoit, au titre de l'année 2022, d'inclure dans son plan de travail annuel l'insertion d'une dimension lutte contre la corruption dans le curricula de formations des centres de formation des agents publics.</p>

<p>Accès à l'information:</p> <p>Adopter la loi sur l'accès à l'information à caractère public lors de la prochaine session parlementaire en s'assurant que le texte obéisse aux standards internationaux en la matière'</p>	<p>En cours</p>	<p>Selon le SG du Ministère de la communication et de la culture (MCC), le projet de loi sur l'accès à l'information à caractère public (LAICP) serait en attente d'inscription pour deuxième lecture auprès du Conseil des ministres depuis décembre 2020. En effet, avec les différentes situations frappant le pays notamment les cyclones et la pandémie, ainsi que les événements internationaux dont la guerre en Ukraine, la primature ne considérerait pas comme prioritaire l'adoption de cette loi, malgré les rappels mensuels du MCC. Toutefois, il est considéré que l'adoption de cette loi est en cours actuellement. Malgré l'apparente passivité des autorités, différentes entités continuent de plaider pour l'adoption de cette loi continuent. Des OSC envisagent par exemple de lancer un nouveau plaidoyer pour l'intégration de Madagascar dans le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) pour renforcer la pression pour l'adoption de la LAICP.</p>
---	-----------------	--

<p>Protection des témoins et des lanceurs d'alerte:</p> <p>Adopter dans les meilleurs délais une loi qui permettrait de mettre sur pied une protection suffisante, matérielle et physique, des témoins et des lanceurs d'alerte „ériger le droit à l'alerte dans le milieu professionnel public et privé en droit fondamental“</p>	<p>En cours</p>	<p>Faisant suite aux corrections apportées par le Ministère de la justice (MINJUS) à l'avant-projet de loi pour la protection des défenseurs des droits humains (APL-DDH) concerté entre la société civile et les institutions en 2021 ; et plus particulièrement à la suppression de la notion de « lanceur d'alerte » dans le texte, de nouvelles consultations d'OSC ont été lancées par TI-MG en 2022 pour aboutir à une version améliorée du texte, plus alignée avec les standards internationaux. Cette nouvelle version du texte a été déposée auprès du MINJUS le 25 mai 2022. L'inscription de cette loi à l'ordre du jour du Conseil des ministres ainsi que de la session parlementaire en octobre se fait attendre. Même si les équipes techniques du MINJUS déclarent être d'accord avec les modifications apportées par la société civile au projet de texte et promettent depuis le mois de juillet d'aviser les OSCs de leurs conclusions et de la position du ministre, aucune suite concrète n'y a été donnée jusqu'ici.</p> <p>Par ailleurs, en parallèle à cette loi, il a été proposé par différents interlocuteurs que la société civile crée elle-même, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, un système de protection des témoins qui inclura un dispositif de partage d'informations, de services, un programme de sensibilisation et un guide pratique pour les défenseurs des droits humains. Une mise en lumière des DDH serait aussi une nécessité selon les personnes consultées, afin de contrebalancer la culture du silence à Madagascar.</p>
---	-----------------	--

<p>Financement de campagnes électorales et des partis politiques :</p> <p>Mettre en œuvre des seuils maximums de financement des dépenses de campagne : exiger la publication effective de la liste des contributeurs „adopter une loi pour une conception éthique du financement des partis politiques</p>	<p>Aucune</p> <p>La loi organique 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums à Madagascar comporte des clauses relatives au financement des partis politiques. Toutefois, elle présente des lacunes et des limites certaines, telles que présentées dans l'audit juridique mené par TI-MG en 2021/22. Ce travail a conduit à l'élaboration de projets de modifications de ce texte, portant notamment sur le plafonnement des dépenses de campagne et sur la transparence obligatoire des sources de financements politiques. Ces propositions, concertées avec différentes OSCs, ont été présentées aux autorités compétentes et aux partis politiques depuis mai 2022. Si les partis d'opposition envisagent actuellement d'organiser une concertation nationale sur l'amélioration des lois électorales (incluant la loi 2018-008), le régime en place y est défavorable et ne semble pas enclin à entreprendre cette démarche d'amélioration.</p> <p>Les entrevues menées dans le cadre de ce suivi ont mis en exergue la nécessité d'un débat public sur la question afin de conscientiser la population sur l'importance de la réforme des lois électorales qui sont la base d'une élection transparente avec des résultats justes et intègres. Il a également été recommandé de prendre en compte les différents paramètres qui rendront effectives les réformes liées au financement des candidats, notamment un outil de mesure du montant du financement, les sanctions affligées aux candidats ayant utilisé des financements dépassant le taux autorisé, et le dispositif de contrôle des fonds utilisés. Par ailleurs, l'adoption d'un code électoral pérenne qui ne changerait pas au fil des régimes a aussi été proposée, tout comme la suppression de la période de précampagne, afin de mettre en valeur les idées des candidats et éviter de ce fait les campagnes électorales basées sur des activités festives, ... qui influencent le choix des électeurs.</p>
--	---

<p>Promotion de l'éthique et de l'intégrité au niveau des entreprises privées :</p> <p>Pour se conformer aux dispositions de l'article 12 de la CNUCC, le droit interne malgache doit mettre en œuvre un système physique, idéalement informatisé, permettant la transparence sur les informations concernant l'identité des actionnaires impliqués dans la constitution et la gestion des sociétés et exerçant un contrôle effectif sur leurs organes décisionnels.</p>	Partielle	<p>Il existe auprès du Ministère de Commerce et de l'Industrie le registre du commerce (RCS) consultable en ligne permettant d'identifier les gérants d'une société. A part cela, les lois commerciales exigent différentes formes de contrôle pour chaque type de société, en fonction également de leurs chiffres d'affaires. Cependant, pour se conformer à la recommandation mentionnée, il est de mise de prendre en compte les cas des sociétés anonymes dont les principaux actionnaires ne sont pas connus, favorisant les sociétés écrans. A l'issue des entrevues, il a été noté qu'il fallait trouver un équilibre entre le souhait de faire appliquer cette recommandation et le non-alourdissement des procédures de création d'entreprises dans la mesure où la mise en œuvre de cette recommandation peut être perçue par certains comme un élément de blocage. Toutefois, les avis de toutes les personnes consultées convergent vers la nécessité d'instaurer la transparence dans la gestion et la constitution des sociétés à Madagascar.</p>
<p>Cas des immunités et priviléges :</p> <p>Mettre à jour les codes de conduite et de déontologie des agents publics ainsi que leurs statuts respectifs généraux, particuliers ou autonomes afin d'exciper les infractions de corruption et assimilées des immunités et priviléges dont ils bénéficient ainsi que de toute autorisation de poursuite voire de les abroger si besoin est.</p>	Aucune	<p>A l'issue des recherches et des entrevues effectuées, force est de constater qu'aucune mise à jour n'a été apportée aux codes de conduite et de déontologie des agents publics en termes d'immunités et de priviléges. Au contraire, les responsables administratifs veulent se protéger contre les poursuites judiciaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. En effet, selon le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, Justin Tokefy lors de son passage à Antsirabe le 27 août, un projet de loi visant la protection des responsables administratifs contre « tout abus de poursuites judiciaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions » a été soumis lors de la dernière session parlementaire, et sera examiné lors de la prochaine session en octobre. Même s'il a été impossible de prendre connaissance du contenu de cet avant-projet de loi, la seule lecture de son titre porte à croire que ce texte ne fera que renforcer les immunités et priviléges des fonctionnaires au détriment des simples citoyens. Ce régime préférentiel réclamé par les</p>

		<p>responsables administratifs constitue pourtant une violation même du principe de l'Etat de droit, expliquant le recul du pays dans la mise œuvre de la recommandation y afférente.</p> <p>Les personnes consultées ont été unanimes sur le fait que la levée de ces immunités et priviléges est primordiale dans la mesure où elles constituent l'une des plus importantes sources d'impunité à Madagascar. Elles ont suggéré de sensibiliser l'opinion publique sur la question, puis d'exiger de la part de personnes bénéficiant d'immunités et priviléges, une déclaration de leur patrimoine de façon régulière et détaillée et/ou la levée ces immunités et priviléges en cas d'infractions de corruption. Appliquer également les codes de conduite déjà existants et renforcer les sanctions en cas de non-respect de ces codes.</p>
<p>Corruption passive transnationale :</p> <p>Adopter un amendement de l'article 177.2 du CPM permettant de sanctionner également la corruption passive des agents publics internationaux</p>	Aucun	<p>Aucun amendement de l'article 177.2 du code pénal malgache n'a été opéré depuis 2021. Toutefois, à l'issue des entrevues, l'existence et l'importance d'une coopération internationale pour la poursuite et la répression des infractions de corruption à l'étranger ont été mises en exergue. Selon les personnes consultées, c'est l'esprit même de cette poursuite des infractions étrangères qui n'est pas encore instauré à Madagascar, malgré le fait qu'il est possible d'effectuer ces poursuites par le biais de coopération entre les Etats. D'après les propos du DG du SAMIFIN, on pourrait prendre exemple sur la loi fédérale américaine FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et qui a un impact international car parle d'extraterritorialité. Par ailleurs, dans un sens vers l'avancement dans cette lutte contre les infractions de corruption étrangère, le DG du SAMIFIN a noté que cette institution a déjà déposé sa candidature en 2009 pour être membre du groupe Egmont du GAFI, réunissant les cellules de renseignements financiers. Le SAMIFIN prévoit en 2023 de se doter de moyens pour rendre effective cette coopération de Madagascar avec les autres Etats membres en termes de lutte contre le blanchiment d'argent à envergure internationale.</p>

<p>Registres des bénéficiaires effectifs:</p> <p>Une mise à jour de la loi sur la transparence des entreprises est nécessaire afin de permettre l'établissement de registres des bénéficiaires effectifs:</p> <p>Adopter une disposition législative ou règlementaire rendant pour les sociétés obligatoires le fait de tenir des registres des bénéficiaires effectifs au niveau des registres du commerce et des sociétés et règlementant leur accès par les autorités publiques ou toute personne intéressée justifiant d'un intérêt légitime.</p>	Aucune	<p>Aucune mise à jour de la loi sur la transparence des entreprises de 1999 n'a été notée jusqu'à maintenant. En effet, comme déjà expliqué plus haut, le registre du commerce et des sociétés à Madagascar est le seul instrument donnant une visibilité sur les actionnaires et gérants de sociétés. Pour répondre à cette recommandation, un moyen d'identification des bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire finaux, des entreprises à Madagascar doit être mis en place pour aboutir à un registre national les répertoriant. Il a été proposé lors des entrevues qu'une révision de la loi contre le blanchiment serait l'idéal pour mettre en place ce système d'identification des bénéficiaires effectifs. L'informatisation de ce système est également recommandée afin de lutter efficacement contre les sociétés écrans. Une réforme du système d'enregistrement des sociétés serait aussi une alternative.</p>

<p>Recouvrement des avoirs confisqués par un État étranger :</p> <p>Mettre en œuvre l'application de la CNUCC sur la notion de droit de propriété légitime de l'Etat étranger et de son droit de revendication en ce sens pour les biens acquis par la commission d'infractions prévues par la CNUCC et rattachées de ce fait à cet État étranger'</p>	Partielle	<p>Cette recommandation pourrait être effective une fois que l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) sera pleinement opérationnelle. En effet, bien que son DG ait été nommé cette année, l'ARAI est encore en cours de structuration. L'établissement de coopérations avec les autres Etats est nécessaire pour assurer le recouvrement des avoirs confisqués par un Etat étranger, tel qu'expliqué plus haut. En attendant l'opérationnalisation de l'ARAI, les intervenants recommandent aussi d'étudier les modalités techniques du recouvrement des avoirs illicites pour accroître la capacité du pays à recouvrir les avoirs qu'il détient à l'étranger.</p>
<p>Déclarations de patrimoine :</p> <p>La déclaration de patrimoine déposée auprès de la HCC et du BIANCO devra contenir une énumération et une estimation de tous les avoirs dont dispose le déclarant, y compris les avoirs qui se trouvent à l'étranger et échappant ainsi à la juridiction malgache</p>	Partielle	<p>L'exigence apportée par cette recommandation existe déjà dans le formulaire de déclaration de patrimoine, notamment pour les magistrats. Pour un avancement vers une effectivité de cette recommandation, il a été proposé que les formulaires de déclaration de patrimoine soient uniformisés. Par ailleurs, les discussions lors des entrevues se sont surtout axées sur la nécessité de faire respecter cette obligation par les personnes concernées, et de faire en sorte qu'elles déclarent leurs avoirs de façon régulière. L'établissement de sanctions relatives au non-respect de cette obligation, ainsi que la divulgation au public du contenu de ces déclarations ont également été recommandés lors des interviews.</p>

<p>Déclarations d'opérations suspectes en matière de BF/FT :</p> <p>Renforcer la sensibilisation des entités déclarantes des opérations suspectes en matière de BF/FT, notamment pour les petites structures n'ayant pas de compétence particulière en matière de conformité. Le niveau de bancarisation très faible de Madagascar rend également essentielle l'implication des autres professions déclarantes dans l'immobilier, dans le conseil et la représentation, les concessionnaires de véhicules etc.</p>	Partielle	<p>Spécifiquement pour le SAMIFIN, cette sensibilisation s'est déjà faite au cours des dernières années par le biais d'une approche multi-agences, lors de réunions avec les représentants de différentes entités déclarantes telles que les banques, les experts comptables, les huissiers et les notaires. Des conventions de partenariats existent déjà actuellement entre le SAMIFIN et certains de ces entités, par exemple avec le Ministère de la pêche et de l'économie bleue. Le SAMIFIN prévoit également une réorganisation interne en vue de la création d'un département spécifique à ce volet sensibilisation et accompagnement des entités déclarantes. L'objectif est, selon le DG du SAMIFIN, de rendre les acteurs conscients de l'importance de leur participation, les poussant ainsi à être impliqués dans la lutte contre la corruption. Par ailleurs, une synergie dans les actions du SAC est aussi réclamée pour l'aboutissement à des résultats plus pertinents.</p>
---	-----------	--

<p>Transparence en matière de passation des marchés publics:</p> <p>Mettre les informations mises à disposition en ligne dans des formats de données qui facilitent l'analyse et leur utilisation ultérieure, notamment en utilisant un format standardisé, structuré et facilement réutilisable, sous forme de données ouvertes, éventuellement en utilisant la norme ouverte de données sur les marchés</p>	Partielle	<p>Selon les personnes consultées, l'existence du site web relatif aux marchés publics constitue un avancement conséquent à l'effectivité de cette recommandation. Toutefois, le manque d'application de la loi déjà existante en matière de marchés publics a été signalé comme étant la principale porte ouverte à la corruption dans ce domaine. Les répondants ont notamment désigné le népotisme, le favoritisme et le trafic d'influence comme des fléaux récurrents frappant le processus des marchés publics à Madagascar. Le renforcement de l'application de la loi dans ce domaine a été fortement recommandé, en plus de la nécessité de digitalisation de l'ensemble de la chaîne des marchés publics.</p>
<p>Renforcement du SAC :</p> <p>L'Etat doit veiller à ce que les institutions membres du SAC bénéficient des ressources nécessaires à l'exécution de leurs missions respectives: Par ailleurs, les institutions du SAC doivent rester solidaires et assurer une bonne collaboration mutuelle afin de produire de meilleurs résultats dans la lutte contre la corruption :</p>	Partielle	<p>La situation de chaque membre du SAC est différente d'après les propos des représentants d'institutions consultés lors des entrevues. Le PAC relève par exemple un manque en termes de ressources tant financières qu'humaines qui fragilise sa compétence nationale ; tandis que le SAMIFIN admet ne pas avoir connu de diminution de son budget au cours des dernières années, ce qui est bénéfique pour la mise en œuvre de ces activités.</p> <p>Par ailleurs, d'après la présidente du CSI qui est l'institution de coordination du système anti-corruption, il faut admettre les conséquences des choix issus de la SNLCC qui ont conduit à la mise en place d'une multitude d'institutions de lutte contre la corruption au lieu d'une seule. La solidarité entre ces institutions dépend également de la personnalité de leurs dirigeants respectifs. L'essentiel est actuellement la mise en place d'une culture de résultats au sein de ces institutions de lutte contre la corruption pour les rendre plus efficaces, en plus d'un renforcement de la coopération entre entités administratives.</p>

<p>Recouvrement des Avoirs illicites :</p> <p>Adopter en conseil des ministres un décret de création de l'ARAI et ainsi mettre en œuvre les modalités pratiques de fonctionnement de cette agence'</p>	<p>En cours</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation est actuellement à mi-parcours dans la mesure où l'agence a été créée par le décret n°2021-960 du 29 septembre 2021. Toutefois, tel qu'expliqué plus haut, l'ARAI n'est pas encore totalement opérationnelle. A part cela, beaucoup de répondants ont exprimé leurs craintes sur le fonctionnement de l'ARAI lors des entrevues menées dans le cadre de ce travail de suivi. Selon eux, l'ARAI risque d'être victime d'une forte pression de la part du Gouvernement mais aussi de la population. Puis, selon la présidente du CSI, il ne faut pas ignorer le fait qu'il y a déjà des failles dans l'opérationnalisation de cette agence dans la mesure où l'assemblée nationale a déjà refusé par deux fois l'ordonnance sur le recouvrement des avoirs illicites, ce qui constituerait un blocage à son efficacité, sans parler des priviléges et immunités qui entravent les efforts de lutte contre la corruption.</p>
---	-----------------	--

LE TAUX DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

17

Nombre total des
recommandations

23%

Recommandations en
cours de mise œuvre

54%

Recommandations
partiellement mises en
œuvre

23%

Recommandations non
effectives

CONCLUSION

Les résultats de ce suivi montrent que Madagascar peine à mettre en œuvre les recommandations exprimées en 2021 quant à l'application des dispositions des Chapitres II (Prévention) et V (Recouvrement des avoirs) de la CNUCC. En effet, aucune des recommandations émises dans le rapport parallèle n'a encore été complètement mise en œuvre, 4 recommandations sur les 17 exprimées sont en cours de réalisation, et 9 sont partiellement mises en œuvre. Des efforts supplémentaires restent donc à déployer.

Ce bilan négatif permet de conclure que depuis juillet 2021, date de l'émission du rapport parallèle, Madagascar stagne en termes de mise en œuvre de la CNUCC. Certes, ce retard pourrait en partie être imputé aux aléas liés à des catastrophes naturelles et au contexte international (guerre en Ukraine, pandémie de covid-19, etc.), mais un certain manque de volonté politique – se traduisant par exemple par l'inertie dans le processus d'adoption des lois pour la protection des DDH/ lanceurs d'alerte et sur l'accès à l'information à caractère public – pourrait en être la cause principale.

La SNLCC promouvant la « tolérance zéro » à la corruption, les dirigeants malgaches sont appelés à se concentrer sur des actions menant vers la mise en œuvre de la CNUCC qui est la convention de base de la lutte contre la corruption dans les Etats membres des Nations Unies, dont Madagascar. Un renforcement de la mise en œuvre des acquis est également primordial pour le pays, notamment sur le respect des dispositions relatives à la déclaration de patrimoine, pour éviter une régression dans la lutte contre la corruption.

TI-MG exhorte de ce fait les autorités concernées à agir pour une mise en œuvre effective de la CNUCC à travers notamment la réalisation des recommandations exprimées.

ANNEXE

Personnes consultées	Poste / Titre	Institutions
Mme Harimahefa RATIARAISOA	Coordonnatrice nationale de la Direction Générale des PACs	Pôle Anti-corruption
Mme Sahondra RABENARIVO	Présidente	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
Mr Mamitiana RAJAONARISON	Directeur Général	SAMIFIN
Mme Salohy Norotiana RANDRIANARISOA	Directrice Générale des Affaires Judiciaires, des Etudes et des Reformes	Ministère de la Justice
Mr Johary Andriamahery RALAIMAZAVA	Secrétaire Général	Ministère de la Communication et de la Culture
Mr Rado MILIJAONA	Président	Commission de Contrôle du Financement de la Vie Politique
Mme Lisiniaina RAZAFINDRAKOTO	Directrice Générale p.i	EDBM
Mr Hery RASON	Directeur Générale	ONG Ivoray
Mr Tsimihipa ANDRIAMAZAVARIVO	Coordonnateur	ONG Tolotsoa

TRANSPARENCY INTERNATIONAL –
INITIATIVE MADAGASCAR

Villa Huguette (rez-de-chaussée)
Lot II U 86 – Cité Planton
Ampahibe
101 Antananarivo – Madagascar

+261 (0)20 22 288 73/+261 (0)34 96 418 79

contact@transparency.mg

www.transparency.mg